

au premier ministre, j'espère que mon honorable ami de Weyburn consentira à ce que sa motion soit modifiée en ce sens.

Le très hon. M. BENNETT: Je trouve que la motion de mon très honorable ami s'adapte à la situation. S'il le veut bien, nous pourrions réserver l'article 6 et passer à l'étude de l'article suivant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'honorable représentant de Weyburn consent à retirer son amendement et le comité m'accorde son consentement unanime j'ai l'honneur de proposer l'amendement que j'ai esquissé.

M. le PRESIDENT: Du consentement du comité l'honorable député de Weyburn retire son amendement.

M. YOUNG: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je propose un amendement ainsi conçu:

Qu'à la suite des mots "manière sommaire" à la 19<sup>e</sup> ligne, il soit inséré les mots suivants "et en public, sous réserve des exceptions qu'établit expressément quelque autre prescription de la présente loi".

L'hon. M. CAHAN: J'aimerais à répondre à la question posée par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). L'article 6 du bill prévoit que le rapport doit être déposé devant le Parlement dans un certain nombre de jours.

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami se rend peut-être compte que sa suggestion ne va pas assez loin. Il est probable que les mots "sous réserve des dispositions ci-après prescrites dans le présent bill ou dans tout statut du Parlement" suffiraient, parce qu'il existe des statuts concernant la production de documents, qui décrètent qu'on ne peut produire ces documents que sur assignation d'un tribunal, et qu'on ne peut faire autrement. Il me semble que l'on comprendrait le cas en ajoutant les mots, "sous réserves des dispositions ci-après prescrites dans le présent bill ou dans tout statut du Canada".

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette rédaction me satisfait.

Le très hon. M. BENNETT: Ces mots sont semblables à ceux que mon très honorable ami a suggérés; je n'y ai fait qu'une légère addition. Je n'avais pas cru nécessaire de mentionner les statuts jusqu'à ce que le ministre du Revenu national attirât mon attention sur certaines choses.

M. le PRESIDENT: Devons-nous réserver le paragraphe 6 de l'article 4?

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. M. BENNETT: On peut le réserver pour le moment.

M. BERTRAND: Monsieur le président, avant d'aborder l'étude...

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député désire parler sur cet article du bill.

M. le PRESIDENT: Il est réservé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le paragraphe 6 est réservé, mais pas tout l'article.

M. le PRESIDENT: Très bien!

M. BERTRAND: Avant d'aborder l'étude de l'article 5, je proposerai de modifier l'article 4 en y ajoutant un paragraphe qu'on appellera le n° 7. Comme l'honorable député de Kenora-Rainy River (M. Heenan) l'a fait remarquer à la Chambre cet après-midi, et un peu plus tard l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth)...

Le très hon. M. BENNETT: On a terminé l'article 4, n'est-ce pas?

M. le PRESIDENT: Non, l'étude de l'article 4 n'est pas terminée; le paragraphe 6 est réservé, et maintenant l'honorable député propose d'y ajouter un paragraphe, le n° 7.

M. BERTRAND: Pour faire suite aux paroles des honorables députés de Kenora-Rainy River (M. Heenan) et de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) les honorables membres de notre côté de la Chambre prétendent qu'on ne protège pas suffisamment les ouvriers. Le premier ministre a dit il y a quelques instants que les intérêts manufacturiers ne s'adresseraient pas à la commission, mais que le ministre demanderait à cette dernière de faire certaines enquêtes. Cependant, je voudrais savoir ce qui poussera le ministre des Finances à prier la commission de faire enquête sur différentes questions, dont le résultat serait de faire hausser ou baisser les droits. Le premier ministre sera-t-il mû par curiosité personnelle, ou par quelqu'autre motif. Le public saura cependant que les intérêts manufacturiers demanderont un relèvement du tarif, et comme la politique du parti conservateur consiste à protéger les industries du Canada, il faudra s'attendre que cette demande comporte une révision à la hausse. Dans l'amendement que je proposerai maintenant nous demanderons à connaître la capitalisation des compagnies et les traitements versés aux présidents, aux directeurs et aux gérants. En faisant cela nous pourrions savoir quelle partie du prix de revient représente les frais généraux, et ainsi connaître ceux qui